



**Convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire d'Alsace  
Bossue**

Entre les soussignés

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président, autorisé à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,

Ci-après dénommée « la CeA »

ET

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, représentée par M. Marc SENE, Président de la communauté de communes, agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée, « la CCAB »

La Commune de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, Maire de la commune agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée, « la Commune de Sarre-Union »

La Commune de Diemeringen, représentée par Mme Nicole OURY, Maire de la commune agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée, « la Commune de Diemeringen »

La Commune de Drulingen, représentée par M. Jean-Louis SCHEUER, Maire de la commune agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée, « la Commune de Drulingen »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH 67) sur la période 2018-2024, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite renforcer sa démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, conformément à sa politique de soutien aux centralités validée par délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018. Pour ce faire, la CeA avait prévu l'identification de 9 chefs de projets « centralité » maximum dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités partenaires.

Le chef de projet est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité des 3 bourgs-centre : Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. A ce titre, il participe au pilotage de la démarche, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires et mène des actions de communication et de dialogue avec les acteurs de la démarche.

Le poste est porté par la Collectivité européenne d'Alsace et mis à disposition des 3 communes : Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour but de fixer le cadre du déploiement d'un chef de projet sur le territoire de l'Alsace Bossue. Elle établit le cadre de son intervention entre la Collectivité européenne d'Alsace, les 3 bourgs-centre (Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen) et la CCAB, permettant de clarifier les droits et les obligations de chacune des parties.

La présente convention a également pour objet :

- de fixer les conditions d'accueil du chef de projet « Centralité » et les modalités du suivi de sa mission ;
- de fixer la contribution de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et des communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen, aux charges de fonctionnement induites par le recrutement du chef de projet.

### **Article 2 – Recrutement – Durée de la mission**

Le chef de projet « Centralité Sarre-Union » est recruté par la Collectivité européenne d'Alsace selon les principes validés par le Conseil Départemental du Bas-Rhin lors de sa séance du 13 décembre 2018, soit pour une durée d'un an renouvelable deux fois à partir de la date d'effet du contrat.

Son poste sera géré par la Collectivité européenne d'Alsace, étant entendu que son intervention sera partagée entre les 3 Communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen et la CCAB.

### **Article 3 – Activités du chargé de projet**

Les activités du chef de projet se concentrent sur les axes suivants :

#### **1. Œuvrer au renforcement de la fonction commerciale**

- Participer activement à la mise en en réseau des commerçants des 3 centres bourgs afin de développer une politique commerciale partagée et fédérative ;
- Accompagner la mise en œuvre d'une interface numérique entre les commerçants et les clients dans un objectif de développement de l'activité commerciale ;
- Faciliter l'accès des différents dispositifs d'accompagnement financiers et techniques pour les commerçants ;
- Assurer une veille technique et juridique afin de proposer au territoire des solutions adaptées aux enjeux commerciaux identifiés et mis à jour ;
- Mener des campagnes de communication.

#### **2. Contribuer à renouveler l'offre en matière d'habitat en articulation avec la CCAB compétente en matière d'habitat et le programme Petites Villes de Demain**

- Mise en œuvre de programmes spécifiques en faveur de l'habitat à destination des différents publics (en lien avec les différents partenaires porteurs du projet) ;
- Mener des enquêtes de terrain, techniques et qualitatives, les exploiter et les valoriser auprès des élus et du grand public ;
- Recenser les logements / immeubles du parc privé et public vacants et en lien avec les partenaires spécialisés, contact avec les propriétaires ;
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie Habitat de la CeA sur les principaux enjeux thématiques (sauvegarde du patrimoine, adaptation des logements, rénovation énergétique, etc.) en lien avec les partenaires locaux ;
- Contribution aux réflexions du territoire dans sa feuille de route Habitat et le déploiement éventuel de nouveaux outils (OPAH-RU, PIG renforcé, POPAC, animation auprès du public, etc.).

#### **2. Coordination de la Maison de l'Habitat avec le réseau des partenaires**

- Etre en appui de l'animateur de la Maison de l'Habitat pour l'animation et la valorisation des actions d'amélioration de l'Habitat sur site et sur le territoire ;
- Mener des campagnes de communications et de promotion en exploitant les données collectées et organisées (promotion, mobilisation des acteurs de l'Habitat, ciblage du public...) ;
- Mener des événements en lien avec les thématiques de centralité sur le territoire ;
- Coordonner les interventions des partenaires techniques et institutionnels du territoire.

Les missions pourront évoluer au cours de la mission, après accord entre les parties.

Un bilan des activités du chargé de projet sera réalisé régulièrement par les 3 Communes, la CCAB et la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **Article 4 – Rattachement administratif**

Le chef de projet est sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Développement de l'Habitat à la Collectivité européenne d'Alsace qui arbitre sa situation administrative (formation, évaluation, congés, absences, avancement de grade, etc.). Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du Délégué de la Direction Générale pour le territoire Ouest de la Collectivité européenne d'Alsace.

A ce titre, les Communes et la CCAB s'engagent à laisser participer de façon périodique le chef de projet aux instances de gouvernance de la Délégation Territoriale Ouest et de la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine, afin d'assurer un suivi partagé de l'activité.

L'agent aura accès aux tickets restaurants et aux autres avantages sociaux dans les conditions identiques à celles des agents de la Collectivité européenne d'Alsace. L'agent sera assuré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à son représentant.

#### **Article 5 – Gouvernance**

Le Comité de Pilotage de l'Alsace Bossue auquel le chef de projet participe, alimentera la feuille de route du chef de projet. Il est composé de :

- Les Maires et les Directeurs Généraux des communes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen ;
- Le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, ainsi que les agents rattachés au « Pôle Ingénierie » de la CCAB ;
- Les Conseillers d'Alsace du territoire Ouest ;
- La Directrice de la Direction de l'Habitat et de l'Innovation urbaine, la Chef de service Habitat et Développement de la CeA ;
- La référente attractivité, habitat, environnement de l'équipe d'animation territoriale Ouest de la CeA.

#### **Article 6 – Résidence administrative**

La résidence administrative de l'agent est fixée au siège de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue sise au 14, rue Vincent d'Indy à 67260 SARRE-UNION. Cette résidence administrative pourra être amenée à être modifiée. La CCAB fera son affaire des frais de fonctionnement liés à l'installation du chef de projet dans ses locaux ainsi que dans les 3 communes partenaires.

Le matériel informatique et bureautique sera fourni par la CeA.

#### **Article 7 – Contributions financières**

La prise en charge des frais liés à ce poste est assurée par la CeA.

Les éventuels frais de fonctionnement, liés à l'animation de la démarche, seront supportés à parts égales par la CeA et la CCAB. La CCAB effectue l'avance des frais liés à l'animation de la démarche sur son territoire, la CeA prendra en charge 50% des sommes engagées, sur justificatif présenté au 31 décembre de chaque année.

La CCAB contribuera pour moitié aux frais de fonctionnement induits par le recrutement sur son territoire chaque année. La CCAB pourra ensuite répartir les frais aux 3 Communes partenaires.

A cet effet, le chef de projet devra établir un tableau récapitulatif du temps de travail affecté au déploiement de sa mission sur chacune des 3 communes.

Le mécanisme est le suivant :

La CeA effectue l'avance des dépenses liées à ce poste.

Le liste (non exhaustive) des frais liés comprend notamment :

- le traitement de l'agent comprenant le total des gains de l'agent et des charges patronales ;
- les frais de formation ;
- le remboursement des frais de déplacement et de repas ;
- la participation aux tickets restaurant ;
- les frais de santé (médecine préventive, accident du travail, maladie professionnelle...), la protection sociale complémentaire.

La CCAB s'engage à verser à la CeA une contribution financière correspondant à 50% des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projet sur son territoire. Un état des frais engagés sur le territoire sera présenté par la CeA au 31 décembre de chaque année. A ce titre, il sera demandé au chef de projet de réaliser un état mensuel du temps de travail affectés au déploiement du projet sur les 3 communes, ainsi que des déplacements effectués en lien avec cette activité.

Si des déplacements sont effectués par le chef de projet avec un véhicule de service appartenant à la CCAB, la CeA prendra en charge 50% des sommes engagées, sur justificatif présenté au 31 décembre de chaque année.

#### **Article 8 – Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est convenue pour la durée du ou des contrats du chef de projet, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

#### **Article 9 – Modification et résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment, par l'une ou l'autre partie, après envoi par lettre recommandée d'un préavis de 3 mois à tous les signataires de la présente convention.

## Article 10 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Sarre-Union le

<p>Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p>Frédéric Bierry</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,</p> <p>Marc Sené</p>	<p>Le Maire de Sarre-Union</p> <p>Marc Sené</p>
	<p>Le Maire de Diemeringen</p> <p>Nicole OURY</p>	<p>Le Maire de Drulingen</p> <p>Jean-Louis SCHEUER</p>